
**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par la société INFRA BUILD à CAMON en date du 30/01/2019 ;
Considérant la sécurité à mettre en place pour des travaux de raccordement d'un parc éolien situé à SOLESMES sur un poste source situé à MAING

ARRÊTONS:

- Article 1:** La circulation sera limitée à 30 km/h. sur la portion de RD 958 appartenant à la commune de SAINT MARTIN à partir du 18/02/2019, durée des travaux prévus: 300 jours calendaires. Il sera également interdit de dépasser et de stationner. La circulation sera alternée par des feux tricolores.
- Article 2:** La signalisation et la mise en sécurité seront réalisées par la société citée ci-dessus.
- Article 3:** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites.
- Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES
 - A la société INFRA BUILD
 - A la commune de VENDEGIES/ECAILLON et HAUSSY.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication
le 04 Février 2019.*

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 04 Février 2019
le Maire, DHANEUS Michel.

